

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Samedi 23 Mai 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal, sous la présidence de Monsieur DOREL Pierre, doyen d'âge des membres présents à cette séance et sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant Mr Gilbert DURAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

Présents : **CONTASSOT** Raymond, **ANGLADE** Colette, **LINIGER** Benoît, **GENEST** Kathia, **SKUP** Pascal, **DOREL** Pierre, **FAVRE** Jean-Noël, **BAUMGARTNER** Gilles, **GIGANDON** Marie-Noëlle, **DELACOUR** Colette, **GANDILLON** Chrystèle, **LAVOREL** Virginie, **FRECHET** Léa.

Absents :

Excusés : **BARRET** Daniel, **DEMUTH** Aymeri.

Pouvoirs : **BARRET** Daniel à **LAVOREL** Virginie.

DEMUTH Aymeri à **LAVOREL** Virginie.

Secrétaire : **ANGLADE** Colette.

Après avoir fait l'appel et installé le nouveau Conseil Municipal monsieur Gilbert DURAND passe la parole à Monsieur DOREL Pierre afin de procéder à l'élection du Maire.

1/ DELIBERATIONS

ELECTIONS DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame ANGLADE Colette pour assurer ces fonctions.

Monsieur DOREL Pierre, le Président, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mr CONTASSOT Raymond : 15 (quinze) voix.

Mr CONTASSOT Raymond, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L 2113-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement :

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste **ANGLADE Colette** a obtenu 15 (quinze) voix.

La liste **ANGLADE Colette** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ANGLADE Colette,
- LINIGER Benoît,
- GENEST Kathia,
- SKUP Pascal.

Mr le Maire donne lecture de **la charte de l'élu local**. Il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et une copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

La séance est levée à 18 h 30.